

Anciens appareils électriques : devenez incollable !



L'éco-participation que vous payez à l'achat d'un appareil électrique neuf correspond au coût **de collecte, de dépollution et de recyclage** des anciens appareils. Ce n'est pas une taxe, mais une participation financière au fonctionnement de la filière agréée. Elle est affichée de manière visible et séparément du prix du produit.

À l'achat d'un équipement neuf, votre revendeur a l'**obligation légale** de reprendre votre ancien appareil électrique **gratuitement** (en magasin ou à la livraison). Désormais, les magasins (avec une surface de vente d'appareils électriques supérieure à 400m²) ont l'obligation de vous reprendre sans obligation d'achat vos petits appareils usagés (< à 25cm). Et oui, l'éco-participation sert aussi à ça !



La poubelle barrée est présente sur les appareils électriques. Elle signifie que votre appareil **devra être rapporté en point de collecte pour y trouver une seconde vie.**

Que devient
mon appareil ?



Eco-systèmes est un organisme à but non lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des appareils électriques et électroniques usagés.